

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le





ARRÊTÉ annulant et remplaçant l'arrêté N° 2023-628 portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE,

N° D 2023 - €40

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.);

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023 ;

**VU** ARRÊTÉ N° 2023-628 en date du 26 mai 2023 portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE.

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 21 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD** du **Centre Hospitalier à DECIZE en date du 15 mai 2023**;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

# - ARRÊTE-

ARTICLE 1:

L'arrêté N° 2023-628 en date du 26 mai 2023 portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE, est annulé.

**ARTICLE 2:** 

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE sont autorisées comme suit ;

USLD	Hébergement :
621 929,00€	Total des charges
16 000,00€	Produits autres que ceux de la tarification
0,00€	
605 929.00€	Reprise de résultats Base de calcul des tarifs journaliers



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20230531-ART640DECIZE-AR

Page 2 sur 3

Dépendance :

Total des charges

309 210,00€

Produits autres que ceux de la tarification

0.00€

0,00€

Reprise de résultats

Base de calcul des tarifs journaliers

309 210,00€

**ARTICLE 3**: Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement :

USLD

Tarif +60 ans: Tarif -60 ans:

60,23 € 88,15€

Dépendance :

GIR 1 – 2 :

32.77€

GIR 3 – 4:

20,80€

GIR 5 - 6:

8.82€

Ces tarifs couvrent les prestations minimales d'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023 la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE est fixée comme suit :

USLD → 207 205,65€

ARTICLE 5: La dotation mensuelle qui découle de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance, mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, est la suivante :

USLD → 17 267,14€

ARTICLE 6 : Compte tenu des acomptes mensuels versés sur la base de celui arrêté en 2023 entre le **1er janvier** et le **31 mai 2023**, la dotation mensuelle est la suivante à compter du 1<sup>er</sup> juin **2023** :

USLD → 17 401,24€

ARTICLE 7: La tarification des prestations de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20230531-ART640DECIZE-AR

Page 3 sur 3

 Hébergement :
 USLD

 Tarif +60 ans :
 60,23€

 Tarif -60 ans :
 90,18€

Dépendance :

GIR 1-2: 33,47€ GIR 3-4: 21,26€ GIR 5-6: 9,01€

Les tarifs précisés aux articles 2 et 3 sont calculés en tenant compte : ✓ des reprises de résultats suivants :

0,00 € en hébergement 0,00 € en dépendance

### **ARTICLE 8:**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la parution de l'arrêté portant fixation de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance 2024, le montant de la dotation mensuelle l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE sera celui contenu dans l'article 4.

#### **ARTICLE 9**:

Pour l'exercice budgétaire 2024 de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs journaliers moyens « Hébergement » et « Dépendance » indiqués à l'article 2 s'appliqueraient, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

### **ARTICLE 10**:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY— Cour administrative d'appel de Nancy- 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015- 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

### ARTICLE 11:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux **articles 2, 3, 5 et 6** du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

## **ARTICLE 12**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le

3 1 MAI 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie Marianne GIRARD

Publié le 31/05/2023 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

